Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_09-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le treize janvier deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Amandine BRENAND, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Romain ANDRIEUX pouvoir à Michel PENHOUET, Frédérique DYEVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérengère HENNACHE, Eric FROMONTpouvoir à Franck BEAUFILS, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

Monsieur Franck BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°09-2026
Refacturation du poste de coordinateur des médiathèques

Rapporteur : Corinne Lucas

Vu la délibération n°2025-006 du conseil de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude du 20 février 2025 ;

Mme Lucas rappelle qu'un poste de coordination des médiathèques avait été créé par le conseil communautaire pour créer et gérer le réseau des médiathèques et assurer la circulation des ouvrages entre les différentes médiathèques du territoire communautaire.

Ce poste est cofinancé à hauteur de 25% par la CCCE et 75% par les communes membres du réseau des médiathèques.

Au titre de l'année 2025, le salaire de cet agent s'élève à 12 101,24€ charges comprises pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2025, dont 75% (9 075,93€) est à refacturer aux communes sur la base des critères de la DSC de l'année concernée.

Les montants à refacturer par commune sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260119-2026_09-DE

	monant à facturer 2025
La Richardais	742,12
Lancieux	-
Le Minihic sur Rance	500,77
Pleurtuit	2 274,71
Saint-Briac	956,95
Saint-Lunaire	1 046,91
Tréméreuc	-
Dinard	3 554,47
Total	9 075,93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *la refacturation par la CCCE de la somme de 1 046,91€ correspondant à la participation de la commune de Saint-Lunaire au financement du poste de coordinateur des médiathèques au titre de l'année 2025.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)